



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N°VI-AR-2024/688

Arrêté Temporaire

Objet : Rue Albert Masse.

Circulation interdite sauf aux véhicules de secours.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par société TPSM ayant son siège social 70 avenue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel, devant entreprendre l'extension du réseau de gaz pour le compte de GRDF SAVIGNY, rue Albert Masse à Etampes.

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, rue Albert Masse à Etampes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté temporaire de circulation N°VI-AR-2024/666.

ARTICLE 2 : A partir du 25 novembre 2024 jusqu'au 15 décembre 2024 de 8 heures 30 à 17 heures, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, rue Albert Masse à Etampes.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société TPSM.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire : société TPSM,
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Monsieur le Chef du Groupement Sud SDIS 91,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 6 novembre 2024

Date de publication le 16 NOV. 2024

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

